

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des procédures environnementales (BPE)
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Lille, le 29 décembre 2022

**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 18 OCTOBRE 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord s'est tenu le mardi 18 octobre 2022 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'État :

- Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- Mme GLOWACKI, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) accompagné de M. CHAMARD, représentant l'unité départementale du Littoral (en audio-conférence) ;
- M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. LEFEBVRE, représentant la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- Docteur LOISON, médecin légiste ;
- M. TURLA, représentant l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération régionale Nord nature environnement (en audio-conférence) ;
- M. PETIT, représentant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique (en audio-conférence) ;
- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA – en audio-conférence) ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture (en audio-conférence) ;
- M. FOURNIER, représentant l'assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA – en audio-conférence) ;
- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord (en audio-conférence) ;

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord, accompagnée de Mme DELANGHE, assistante, Mmes SAMAIN et RASSON, gestionnaires de dossiers ;

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- la direction des sécurités donne mandat au SDIS ;
- l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) donne mandat à l'ADELFA ;
- l'union départementale consommation logement et cadre de vie (CLCV) donne mandat à la fédération régionale Nord nature environnement ;

Exploitants :

- M. DANA, gérant du GAEC RECONNU DES SABLIERES à BEUVRY-LA-FORET ;
- M. CAPELLE représentant la SAS ASPHALTEX NORD à DUNKERQUE ;

Excusés :

- Mme ARLABOSSE représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. CHRISTOPHE, député de la 14ème circonscription du Nord.

Annexe au présent relevé de décision :

1 – fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle non communicable au public)

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (19 votants dont 11 en préfecture -9 votants et 2 mandats- et 8 en audioconférence -6 votants et 2 mandats-).

1) GAEC RECONNU DES SABLIERES à BEUVRY-LA-FORET

Objet : demande de recours gracieux sur deux décisions concernant la demande de prélèvements d'un forage en eau souterraine

Rapporteur : M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)

Le 3 juin 2020, l'exploitant a été autorisé à créer un forage d'essai en eau souterraine dont la déclaration déposée mentionnait un ouvrage d'une profondeur de 66 m et un volume annuel à prélever estimé à 9 000 m³/an. En outre, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre de la rubrique 27a, une décision de non-soumission à étude d'impact a été prise le 29 novembre 2021 sur des bases similaires.

Or, le GAEC a déposé une déclaration le 9 novembre 2021 pour exploiter ce forage en indiquant dans le dossier que celui-ci avait été réalisé à une profondeur de 82 m et que le volume à prélever demandé était de 60 000 m³/an :

1) le forage ayant été réalisé à une profondeur supérieure à celle autorisée en 2020, le GAEC a été amené à déposer une nouvelle demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale auprès de la DREAL. Par décision du 29 avril 2022, le préfet de région a soumis le forage à l'obligation de réaliser une étude d'impact ;

2) les compléments demandés par la DDTM au titre de la régularité du dossier et produits par le GAEC ont abouti à un arrêté préfectoral du 30 mai 2022 d'opposition à une déclaration IOTA puisque relevant du régime de l'autorisation environnementale.

Par courrier du 21 juin 2022 reçu en préfecture du Nord le 27 juin 2022, le GAEC RECONNU DES SABLIERES a déposé un recours gracieux contre ces deux décisions portant sur le projet d'exploitation d'un forage pour un volume annuel maximum de 60 000 m³ sur la commune de BEUVRY-LA-FORET.

La présentation de ce dossier devant le CODERST a pour objectif d'éclairer l'exploitant sur les démarches à accomplir pour solutionner ce dossier dont l'opposition porte principalement sur la forme de la procédure plutôt que sur le fond du dossier.

En outre, les services instructeurs souhaitent que l'exploitant clarifie ses demandes puisqu'il fait mention, sur la même parcelle, d'un forage dans le but :

- d'alimenter le cheptel de bovins laitiers de l'exploitation et de laver la salle de traite ;
- de traiter et d'irriguer les cultures de l'exploitation.

L'exploitant précise que son exploitation familiale porte sur de la polyculture et un élevage laitier. A partir de 2019, sensible au stress hydrique, M. DANNA a envisagé une diversification des cultures par assolement (pommes de terre primeur et haricots verts pour l'industrie dont le cycle est plus court mais nécessitant des arrosages à des moments clés). L'ancienne sablière des grands-parents disposant d'un forage à 4 m de profondeur sans pompe de relevage avec un compteur électrique et ayant un aspect central est apparue comme un terrain cohérent pour installer un nouveau forage.

La secrétaire générale adjointe précise à l'exploitant que sa première demande (9 000 m³) était raisonnable mais que la seconde (60 000 m³) est trop importante dans un territoire à forte tension hydrique.

L'inspection invite l'exploitant à revoir le ratio des volumes d'eau consommée par surface irriguée en fonction de la nature des cultures. Au regard du type d'activité, une demande de prélèvement à hauteur de 20 000 m³/an pour une parcelle de 25 hectares serait recevable pour préserver la ressource en eau et permettrait une procédure rapide (examen cas par cas avec instruction à 35 jours et une réponse favorable pourrait être délivrée sous 2 mois si la demande reste en déclaration loi sur l'eau).

L'exploitant explique que les besoins du site historique accueillant les animaux pourraient être revus à la baisse. Mme PUCCINELLI précise que cette révision pourrait être un facteur positif.

Le représentant de l'ADOPTA conseille à l'exploitant de se rapprocher de la chambre d'agriculture pour préparer le nouveau dossier à déposer.

L'exploitant quitte la réunion.

Mme PUCCINELLI rappelle aux membres que le vote porte sur le rejet du recours gracieux de l'exploitant sur les deux décisions prises par les services de l'État de refuser un forage pour 60 000 m³/an et par conséquent celui-ci devra déposer une nouvelle demande.

Compte tenu de la nature du dossier, la représentante de la chambre d'agriculture indique qu'elle s'abstient par principe.

Votes : 18 voix favorables sur 19 et 1 abstention

La décision de refus du recours gracieux est adoptée à la majorité. La DDTM proposera donc un arrêté de rejet à la signature de la secrétaire générale adjointe.

2) ASPHALTEX NORD à DUNKERQUE

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de bitume

Rapporteur : M. CHAMARD représentant l'unité départementale du littoral de la DREAL

Le 3 novembre 2021, l'exploitant a déposé sur le guichet unique numérique une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage et de transit de matières bitumeuses. Ce dossier considéré complet et régulier le 8 juin 2022 a été soumis à une participation du public par voie électronique du 5 au 20 septembre 2022 ainsi qu'à la consultation des collectivités territoriales.

Les prescriptions émises par l'agence régionale de santé Hauts-de-France, la direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le service départemental d'incendie et de secours du Nord ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'une prescription indiquant que l'exploitant doit disposer d'un plan d'urgence articulé avec le plan d'organisation interne (POI) de la société Rubis Terminal Dunkerque.

Le projet prévoit que les installations soient équipées de séparateur hydrocarbure avec alarmes visuelle et sonore qui seront vidangées une fois par an pour garder une bonne capacité de traitement. Chaque événement sera relié à un filtre à charbon pour récupération et traitement avant rejet.

M. HERIN représentant l'ADOPTA attire l'attention sur le manque d'entretien de ces matériels sur certains sites industriels.

L'ADELFA regrette que les effets cumulés avec les autres sites ICPE environnant ne soient pas repris dans le dossier et que le chapitre concernant les archives MRAE ne mentionne pas la plateforme du grand port maritime de Dunkerque (GPMD) avec la présence d'ARCELORMITTAL. M. FOURNIER s'inquiète sur le risque d'émanation d'odeurs hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et souhaiterait des garanties sur leur absence. Il considère également que la consultation du public par voie électronique est trop légère pour ce type de dossier. Il informe qu'il votera défavorablement.

M. VAILLANT annonce qu'il est opposé à ce projet. Il rappelle que les composés organiques volatiles (COV) sont cancérigènes et la prévalence des cancers dans le Nord tout particulièrement dans le bassin minier et sur le littoral.

M. COURAPIED précise que le projet est en phase avec le dispositif ATMO notamment sur les paramètres Nox et que l'ARS a conclu dans son étude sanitaire à un risque acceptable. Il ajoute qu'une vigilance renforcée sera assurée sur ce site et que ces éléments seront pris en compte lors des contrôles effectués notamment dans l'année de mise en service afin de vérifier le respect des objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral.

La secrétaire générale adjointe explique aux membres du CODERST que de nombreux échanges sur la qualité de l'air ont eu lieu lors du pré-coderst et qu'une dynamique favorable a été engagée avec différents industriels du GPMD (désulfuration du gaz cokerie chez ARCELORMITTAL ainsi que la décarbonation en association avec d'autres sociétés comme ALFI).

A la demande du docteur LOISON, l'exploitant précise que les 3 cuves de 5 500 t devraient être remplies et que les intervenants extérieurs sont évalués à 5 à 10 camions par jour.

Afin de rassurer les membres du CODERST, M. CAPELLE cite en exemple le dépôt exploité en Corse à proximité immédiate d'un restaurant et d'une marina qui ne pose aucun problème.

Mme PUCCINELLI conclut en rappelant à l'exploitant que l'enjeu principal est la vigilance sur la qualité de l'air et l'importance d'une bonne maintenance de ses installations.

Votes : 14 voix favorables sur 19 et 5 voix défavorables

Le projet est adopté à la majorité.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance.

Elle donne rendez-vous aux membres pour le prochain CODERST prévu le 23 novembre 2022 sous la présidence de monsieur le préfet.

Fait à Lille le, **18 JUL. 2023**
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI